



ARRETE N° 2024A25
Portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Lécousse

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 (pour les PLU) / R.163-8 (pour les cartes communales) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 décembre 2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté Préfectoral du 28 juin 2024 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestre d'Ille-et-Vilaine ainsi que ses documents annexes, à savoir :*
- Le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore.*
- La carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire communal / intercommunal et la catégorie de chacune d'elle ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de Lécousse est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestre d'Ille-et-Vilaine ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.
-

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Lécousse, le 27/08/2024

Le Maire,

Anne PERRIN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.